



Tableau synthétique décret 2002-22 (pour sections et mobilisation des personnels le 19 mai 2022)

	Jusqu'à maintenant	Après négociations avec l'AEFE, CT du 21 mars 2022	aujourd'hui, textes présentés au CT du 6 mai 2022
contrat	<ul style="list-style-type: none"> • contrat de droit public • Lettre de mission, contrat-type présentée au CT 	<ul style="list-style-type: none"> • contrat de droit public • Lettre de mission, contrat-type présentée au CT 	<ul style="list-style-type: none"> • contrat de droit public • Lettre de mission, contrat-type non présentée au CT
détachement	<ul style="list-style-type: none"> • bornage à 6 ans imposé par le MENJS aux personnels recrutés depuis 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> • bornage à 6 ans imposé par le MENJS aux personnels recrutés depuis 2019. • pas de mention du bornage dans le décret (obtenu par la FSU) 	<ul style="list-style-type: none"> • bornage à 6 ans imposé par le MENJS aux personnels recrutés depuis 2019. • pas de mention du bornage dans le décret (obtenu par la FSU)
recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • entrée géographique (expatriés, résidents) • IGRR validée en CT de l'AEFE (priorités aux TNR, aux rapprochements/suivis de conjoint, vrais résidents) • Recrutement de faux-résidents avec signature du contrat avec l'AEFE au 1er 	<ul style="list-style-type: none"> • entrée fonctionnelle (encadrants, formateurs, enseignants) • Avis des CCPC pour les encadrants, formateurs • Avis des CCPL pour les personnels d'enseignement, d'éducation et administratifs • IGRD (certaines priorités) 	<ul style="list-style-type: none"> • entrée fonctionnelle (encadrants, formateurs, enseignants) • plus d'avis des CCPC pour les encadrants, formateurs • plus d'avis pour les personnels d'enseignement, d'éducation et administratifs • Plus d'instruction générale de recrutement de l'AEFE (plus de

	décembre	seraient préservées par cette instruction rédigée par l'Agence) <ul style="list-style-type: none"> Recrutement au 1er septembre ou 1er août (Rythme Sud) 	priorités même rapprochement/suivi de conjoint) <ul style="list-style-type: none"> Recrutement au 1er septembre ou 1er août (Rythme Sud)
rémunération	<u>Expatriés :</u> <ul style="list-style-type: none"> IE (Indemnité d'Expatriation) majorations familiales prise en charge de la mobilité (voyages et déménagement) ISAE 1er degré (sauf pendant congés maladie) ISOE 2nd degré <u>Résidents :</u> <ul style="list-style-type: none"> ISVL Avantage familial (sauf si le conjoint perçoit une prestation familiale) ISAE 1er degré (sauf congés maladie) ISOE 2nd degré Pas de prise en charge de la mobilité 	<u>Encadrants, formateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> IGFS (montant identique à l'Indemnité d'expatriation) majorations familiales prise en charge de la mobilité (voyages et déménagement) ISAE 1er degré (même pendant congés maladie) ISOE 2nd degré <u>Personnels enseignants, d'éducation et administratifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ICCVL (montants identiques à l'ISVL) Avantage familial (minorée de la prestation familiale versée au conjoint) ISAE 1er degré (même congés maladie) ISOE 2nd degré Prise en charge de la mobilité 	<u>Encadrants, formateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> IGFS (montant identique à l'Indemnité d'expatriation) majorations familiales prise en charge de la mobilité (voyages et déménagement) ISAE 1er degré (sauf pendant congés maladie) ISOE 2nd degré <u>Personnels enseignants, d'éducation et administratifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ICCVL (montant identiques à l'ISVL) Avantage familial (sauf si le conjoint perçoit une prestation familiale) ISAE 1er degré (sauf congés maladie) ISOE 2nd degré Prise en charge de la mobilité
Droit d'option		<u>Pour tous les personnels en poste :</u> Possibilité, pendant 1 an, d'opter pour le nouveau statut avec signature d'un nouveau contrat accompagné d'un nouveau détachement (borné à 6 ans).	<u>Pour tous les personnels en poste :</u> Possibilité, pendant 1 an, de demander à rester sur le statut actuel (résident). A défaut, passage automatique sur le nouveau statut qui s'accompagne d'un nouveau contrat et d'un détachement borné à 6 ans.

*** La situation des directeurs résidents du réseau est particulièrement complexe puisqu'ils seront obligés de passer dans la catégorie "encadrants" avec un détachement borné.**

Revendications FSU non prises en compte :

- indemnités statutaires pour les PsyEN, directeurs résidents
- revalorisations liées au Grenelle de l'éducation
- Avantage familial/majorations familiales transformées en une prestation familiale unique
- Réforme du mode de calcul de l'ISVL, celle-ci étant inadaptée aux besoins des personnels